

SD/LV/SB - 2023/0640

DG 2023-876-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0640LRPISO30RUECORDELIERS(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 juillet 2023 par laquelle la société LRP ISO domiciliée à FIRMINY (42700) 7 rue Basse-Ville, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 30 rue des Cordeliers par le stationnement d'un camion de chantier en face de l'immeuble sis au numéro 30 pour des travaux d'isolation à l'intérieur de l'immeuble,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société LRP ISO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CORDELIERS à hauteur du n°30 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur une partie de la chaussée et le trottoir au plus près de la façade de l'immeuble concerné par les travaux.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois (3) emplacements matérialisés de l'autre côté de la chaussée pour permettre la continuité de la circulation.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société LRP ISO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- La société LRP ISO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LRP ISO / compta@lrpiso.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik's,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1^{er} août 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué